

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 décembre 2019 à 20 heures 00 minutes
Mairie de Waltenheim

Présents :

M. BRUCKERT Daniel, Mme DRAPEAU Sylvie, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme HERBY Chantal, M. HERZOG-HESS Thierry, Mme KUNTZ Valérie, Mme LE MAITRE Katia, Mme MARTIN Barbara, Mme RIEGERT Christine, M. SCHERRER Serge, M. SCHOTT Jean Louis, M. SCHUFFENECKER Aloyse

Procuration(s) :

M. VIDALE Patrick donne pouvoir à M. SCHERRER Serge

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme ALBIENTZ Joëlle, M. PICQUET Guy, M. VIDALE Patrick

Secrétaire de séance : Mme PILLAUD Anne-Laure

Président de séance : M. SCHOTT Jean-Louis

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du conseil municipal du 4 novembre 2019
- 2 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- 3 - Examen devis déneigement de Barth-Schneider
- 4 - Exonération taxe foncière (crédit impôt environnemental)
- 5 - Divers

1 - Approbation du conseil municipal du 4 novembre 2019

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé et signé séance tenante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Désignation	Crédits 2019	Autorisations 2020
2151	Réseau de voirie	27000	6750
21568	Matériel et outil d'incendie	5350	1337
2158	Autres installations	15370	3842
2183	Matériel de bureau	10250	2562
2184	Mobilier	3400	850
TOTAL			15341

Nature du projet : les autorisations permettront l'acquisition et l'installation de la centrale de traitement de l'air CTA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Examen devis déneigement de Barth-Schneider

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le devis des Ets BARTH SCHNEIDER pour le déneigement du village (Saison Hivernale 2019/2020). Les frais fixes dépendent du délai

d'intervention en heures après l'appel de la commune. Pour mémoire, le minimum des frais fixes demandés pour la saison 2018/2019 s'élève à 200 € .

Le minimum des frais fixes demandés pour la saison 2019/2020 s'élève à 500 €.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le tableau des frais fixes en fonction du délai d'intervention.

N-1	N	
200 €	/	(délai d'intervention dans les 8 H)
300 €	/	(délai d'intervention dans les 7 H)
400 €	/	(délai d'intervention dans les 6 H)
500 €	500	(délai d'intervention dans les 5 H)
600 €	600	(délai d'intervention dans les 4 H)
700 €	700	(délai d'intervention dans les 3 H)
800 €	800	(délai d'intervention dans les 2 H)
900 €	/	(délai d'intervention dans les 1 H)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'offre précitée (**Délai d'intervention 5H – frais fixe de 500 €**) et autorise le Maire à la signer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Exonération taxe foncière (crédit impôt environnemental)

Le Maire de Waltenheim a reçu un habitant à la mairie de Waltenheim.

Il a installé des panneaux photovoltaïques et souhaiterait savoir si la commune de Waltenheim exonère la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal de Waltenheim d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article. Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le conseil municipal de Waltenheim, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Divers

Taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la taxe d'habitation sera supprimée. Il explique également le processus utilisé par la Direction Générale des Finances Publiques afin de compenser à l'euro près le revenu des collectivités territoriales.

Verger pédagogique

La première réunion du 28 novembre 2019 à la salle associative a permis de rencontrer 25 villageois bénévoles.

Ils se réuniront à nouveau sur la parcelle le 14 décembre à 14 h pour entamer les premières démarches et lancer concrètement le projet.

Fait à WALTENHEIM
Le Maire,